



COMPTE RENDU – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	16 décembre 2020
Lieu	Mairie
Session	Sans public
Date de la convocation	11 décembre 2020

Référence	CM-CR-2020-006
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Josette HABCHI MARGOLI Ludovic NADEAU Manon MILLES Thierry JOUSSET Carine VANNEAU Laurent DUMONT	Sylviane BOUCHEREAU Emilien BRETON Cécile DE SOUSA Laura BEZANNIER Delphine GAUTHIER
Pouvoir	Samuel BEUGER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Manon MILLES Jackie FERRE donne pouvoir à Laura BEZANNIER	
Secrétaire de séance	Ludovic NADEAU	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	21h34	

ORDRE du JOUR

01. Ouverture de la séance
02. Approbation du CR en date du 2 octobre et du PV en date du 27 novembre 2020
03. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
04. Budget 2020
 - décision modificative n°2
 - délibération contrôles comptables 2020, comptes 4541 et 4542
05. Budget 2021 : ouverture budgétaire 2021, section d'investissement
06. Tarifs 2021 : droit de place
07. Personnel communal :
 - aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)
 - participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire
 - règlement intérieur général du personnel communal
 - suppression d'un poste
 - créations de postes
08. Informations diverses
09. Clôture de séance

01. Ouverture de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne les pouvoirs qu'il a en sa possession : Samuel BEUGER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU, Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Manon MILLES, Jackie FERRE donne pouvoir à Laura BEZANNIER

12 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.
Ludovic NADEAU accepte le poste.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

02. Approbation du compte rendu du 2 octobre 2020 et du procès-verbal du 27 novembre 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le compte-rendu et le procès-verbal des :

- compte rendu du 2 octobre 2020, **approuvé à l'unanimité.**

- procès-verbal du 27 novembre 2020, **approuvé à l'unanimité.**

03. Désignation des membres à la commission d'appel d'offres

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Nicolas VANNEAU	
1	Thierry JOUSSET	Sylviane BOUCHEREAU
2	Ludovic NADEAU	Carine VANNEAU
3	Laura BEZANNIER	Jackie FERRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la composition de la commission d'appel d'offres.

04. Budget 2020 – Décision modificative n°2

Ludovic NADEAU présente la décision modificative n°2

SECTION de FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES MONTANT	RECETTES MONTANT
D 023	Virement à la section d'investissement	2 600.00 €	
	TOTAL D 023 : virement à la section d'investissement	2 600.00 €	
D 678	Autres charges exceptionnelles	- 2 600.00 €	
	TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- 2 600.00 €	
R 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		2 240.00 €
R 6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance		560.00 €
	TOTAL R 013 : Atténuations de charges		2 800.00 €
D 7391171	Dégrèvt. Taxe foncière/propriétés non bâties jeunes agriculteurs	2 800.00 €	
	TOTAL D 014 : Atténuations de produits	2 800.00 €	
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	2 800.00 €	2 800.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES MONTANT	RECETTES MONTANT
R 021	Virement de la section de fonctionnement		2 600.00 €
	R 021 Virement de la section de fonctionnement		2 600.00 €
D 2188	Autres immobilisations corporelles	2 600.00 €	
D 2111	Terrains nus	42 064.00 €	
R 2111	Terrains nus		2 500.00 €
R 2118	Autres terrains		3 145.00 €
R 21318	Autres bâtiments publics		36 419.00 €
	D 21 : immobilisations corporelles	44 664.00 €	42 064.00 €
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	44 664.00 €	44 664.00 €
	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	47 464.00 €	47 464.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 sur le budget 2020.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

04. Budget 2020 – délibération contrôles comptables 2020, comptes 4541 et 4542

Le comptable de la trésorerie signale une anomalie récurrente sur les comptes 4541 et 4542 "travaux d'office effectués pour le compte de tiers".

Pour rappel, cette opération trouve son origine dans l'exécution des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier dans le cadre de la déviation de la RN154.

Le compte 4541 enregistrant les dépenses n'est pas ajusté à hauteur de celui du compte 4542 retraçant les recettes.

Or en fin d'opération ces comptes doivent s'équilibrer.

Après recherches, il ressort que la différence provient du fait que les dépenses ont été enregistrées TTC et que les recettes constituées des subventions ont été versées sur la base des travaux HT.

Attendu qu'il ne subsiste plus aucune recette à percevoir car elles l'ont été via les subventions et la récupération par la commune du FCTVA, le comptable propose, conformément à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 de la CNoCP sur les corrections d'erreur, une régularisation en situation nette dans la limite du solde créditeur du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés".

Cette régularisation se traduira par une écriture d'ordre non budgétaire saisie par le comptable public au vu de la présente délibération par débit du compte 1068 et crédit du compte 4542 pour un montant de 147 599.84 euros.

Le solde du compte 1068 étant créditeur à hauteur de 3 730 578.74 € permet l'enregistrement de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la régularisation qui se traduit par une écriture d'ordre non budgétaire saisie par le comptable public au vu de la présente délibération par débit du compte 1068 et crédit du compte 4542 pour un montant de 147 599.84 euros.

05. Budget 2021 : ouverture budgétaire, section d'investissement

Autorisation du conseil municipal pour permettre au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020, non compris les crédits, afférents au remboursement de la dette, Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1, soit pour :

Prévisions Chapitre 21 : budget primitif + décision modificative : $192\,836.00\text{€}/4 = 48\,209.00\text{€}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture budgétaire 2021 à hauteur de 48 209.00€, au chapitre 21.

06. Tarifs 2021 : droit de place

Seul le tarif du droit de place est mis au vote. Pas d'augmentation pour les autres tarifs pour 2021.

Monsieur le Maire propose la gratuité pour les commerçants alimentaires et autres commerces souhaitant s'installer sur le territoire de la commune pour quelques heures.

Remarque Laura BEZANNIER :

- souligne que cette gratuité risque de fragiliser les commerçants de Prunay le Gillon

Réponse de Nicolas VANNEAU :

- une vigilance toute particulière sera apportée aux demandes pour ne pas mettre en difficulté les commerces en place. L'objectif de cette gratuité est de proposer un large choix aux habitants de Prunay le Gillon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 contres (Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER, Jackie FERRE), valide la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la gratuité pour le droit de place à compter du 1^{er} janvier 2021.

07. Personnel communal

Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)

Vu l'avis favorable n° 2020-ARTT-572, du CT du Centre de Gestion du 26 novembre 2020

Le conseil municipal est sollicité pour prendre une délibération encadrant l'aménagement et la réduction du temps de travail pour une durée hebdomadaire de 37 heures 30 avec 15 jours ARTT pour le personnel technique et le personnel administratif travaillant 37 heures 30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 absentions (Laura BEZANNIER, Jackie FERRE), décide de mettre en place l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021.

Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire

Vu l'avis favorable n° 2020-PSC-381, du CT du Centre de Gestion du 26 novembre 2020

Le conseil municipal est sollicité pour :

- **PARTICIPER** à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

- **VERSER** une participation mensuelle de :

- 15€ pour un agent seul

- 25€ pour agent et sa famille

- à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie

Complémentaire Santé labellisée,

- **VERSER** une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée

- **RETENIR** la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les participations financières ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

Règlement intérieur général du personnel communal

Vu l'avis favorable n° 2020-RG/043, du CT du Centre de Gestion du 26 novembre 2020

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le règlement intérieur général du personnel communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le règlement intérieur général du personnel communal au 1^{er} janvier 2021

Suppression d'un poste et création de poste

Vu l'avis favorable n° 1.121.20, du CT du Centre de Gestion du 26 novembre 2020.

En raison d'un départ à la retraite et d'une nouvelle organisation au sein des services administratifs.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- **ACCEPTER** la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 20 heures.

- **ACCEPTER** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour exercer les fonctions de régisseuse, d'agent à l'agence postale communale, et aux services administratifs de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide et accepte la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 20 heures et accepte la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour exercer les fonctions de régisseuse, d'agent à l'agence postale communale, et aux services administratifs de la commune.

Création de poste

Vu le tableau proposé par le CDG concernant la possibilité pour un agent de bénéficier d'un avancement de grade,

Il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de créer un poste de de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

08. Informations diverses

☒ Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie à partir du 1^{er} janvier 2021

	MATIN			APRES-MIDI	
LUNDI	09:15	12:00		14:00	18:00
MARDI	09:15	12:00		14:00	18:00
MERCREDI	FERMÉ			14:00	18:00
JEUDI	09:15	12:00		14:00	18:00
VENDREDI	FERMÉ			14:00	18:00

☒ Nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale communale à partir du 1^{er} janvier 2021

	MATIN			APRES-MIDI	
LUNDI	Fermé			15:00	18:00
MARDI	08:30	12:00		Fermé	
MERCREDI	Fermé			15:00	18:00
JEUDI	08:30	12:00		Fermé	
VENDREDI	Fermé			15:00	18:00
SAMEDI	10:00	12:00		Fermé	

☒ Maison de Services : un ostéopathe arrive début janvier 2021

☒ Passage d'une balayeuse professionnelle les 6 et 7 janvier 2021

☒ Date du prochain conseil municipal : 3^{ème} semaine de janvier

☒ Livraison du mobilier de la cantine le 20 janvier 2021

09. Questions diverses

☒ Question de Laura BEZANNIER

A l'occasion du conseil communautaire de Chartres métropole, qui se déroulera ce jeudi 17 décembre, il sera demandé aux élus de se prononcer sur la création d'une taxe additionnelle sur la taxe foncière. Cette nouvelle tranche d'impôt s'appliquera sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, aussi bien sur la taxe foncière des particuliers que des entreprises, commerçants et artisans. Quelle sera la position de Monsieur le Maire ou de son représentant au conseil communautaire ?

☒ Monsieur le Maire souhaite un débat collectif où chacun puisse s'exprimer sur ce sujet. Au vu des débats et à l'unanimité, la décision communale sera de voter contre.

☒ Question de Laura BEZANNIER, envisagez-vous :

- une retransmission en direct et/ou en différé du/des prochain(s) conseil(s) municipal/aux ?

- l'organisation du/des conseil(s) municipal/aux dans la salle Agora afin de permettre au public d'assister à la séance ?

☒ Réponse de Monsieur le Maire :

L'organisation des conseils à la salle polyvalente paraît difficile vis-à-vis de la crise sanitaire et du couvre-feu. Suivant l'évolution, on s'adaptera. La retransmission en direct ou différée, n'est pas envisagée dans l'immédiat.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

⊗ Question de Laura BEZANNIER

Concernant les colis festifs : pourquoi l'opposition n'a pas été informée de cette opération ?

⊗ Réponse de Monsieur le Maire : ces colis ont été achetés chez un fournisseur du Gers ; une mutualisation a été faite avec la mairie de Theuville pour la livraison ; les personnes de 70 ans et plus (136) en sont bénéficiaires. A l'avenir, ces colis pourraient être, pourquoi pas, des produits locaux.

10. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 34.